

Compagnie Générale de Géophysique – Veritas SA (CGGVeritas SA)

Rapport des Commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ou de valeurs mobilières
donnant accès au capital de la société avec
suppression du droit préférentiel de souscription
réservée aux salariés adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 4 mai 2011
(Vingtième résolution)

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS PARIS B 784 824 153

ERNST & YOUNG et Autres

41, RUE YBRY - 92576 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES - MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

Compagnie Générale de Géophysique – Veritas SA (CGGVeritas SA)

Siège Social : 33, avenue du Maine 75015 PARIS
Société Anonyme au capital de 60.701.310€
N° Siret : 969 202 241 00168

Rapport des Commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ou de valeurs mobilières
donnant accès au capital de la société avec
suppression du droit préférentiel de souscription
réservée aux salariés adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 4 mai 2011
(Vingtième résolution)

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Compagnie Générale de Géophysique – Veritas, et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L.225-138 et L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, pour un montant nominal maximal de 2,5M€, ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la treizième résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-19-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une (ou plusieurs) émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) l'émission(s) qui serait (seraient) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(les) émission(s) sera (seraient) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression qui vous est faite.

CGGVeritas SA
Assemblée générale mixte
4 mai 2011

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Fait à Courbevoie et Neuilly sur Seine, le 13 avril 2011.

Les Commissaires aux comptes _____

MAZARS

XAVIER CHARTON

OLIVIER THIREAU

**ERNST & YOUNG ET
AUTRES**

PHILIPPE DIU

NICOLAS PFEUTY